

Rapport du Président

Commission permanente lundi 17 novembre 2025 N° CP-2025-8-1-2 N° applicatif 12519

1 ère Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Direction

Direction appui et pilotage 3

Service consulté

FONDS COMMUNAL ALSACE ET FONDS INONDATIONS - ATTRIBUTIONS ET ANNULATIONS DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Résumé : Le présent rapport pour objet de proposer à la Commission permanente l'attribution de subvention d'investissement au titre du Fonds Communal Alsace (FCA) pour un montant total de 8 107 056 €, du Fonds inondations pour un montant total de 29 061 €, l'approbation de conventions financières et l'annulation de subventions à la demande des porteurs de projets.

I- Attribution de subventions au titre du Fonds Communal Alsace

Le Fonds Communal Alsace est l'un des quatre fonds adoptés dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires de la Collectivité européenne d'Alsace, votée par délibération du Conseil d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022. Ce fonds a vocation à aider les Communes à financer les investissements indispensables à la vie locale à raison de trois projets maximum sur la période du mandat municipal et dans la limite d'un montant plafond de soutien cumulé de $100\ 000\ \mbox{\ensuremath{\mathbb{C}}$. Il est mobilisable jusqu'à fin 2025. Ce fonds est destiné aux Communes qui ne sont pas bénéficiaires, par ailleurs, d'un soutien au titre du Fonds Attractivité Alsace pour un autre projet qu'elles portent.

Chaque Commission territoriale examine les demandes de subventions réceptionnées et propose, sur la base des taux modulés adoptés par l'Assemblée, un niveau de financement à la Commission permanente qui est compétente pour attribuer les subventions.

Dans ce cadre, il est proposé l'attribution de subventions pour un montant total de $8\,107\,056$ \in selon le détail figurant dans le tableau ci-dessous et en annexe au présent rapport.

Territoire	Thématique	Nombre de projets	Montant de subvention proposé	
	Attractivité des territoires	1	40 000 €	
Agglomération de Mulhouse	Education	2	13 550 €	
	Sport	1	100 000 €	
	Voirie	2	37 660 €	
	Total Mulhouse	6	191 210 €	
	Attractivité des territoires	4	176 907 €	
	Education	2	105 792 €	
	Environnement	2	55 434 €	
	Habitat	1	28 216 €	
Centre Alsace	Jeunesse	1	28 349 €	
Centre Alsace	Patrimoine	3	124 980 €	
	Petite enfance	1	24 381 €	
	Sport	1	15 354 €	
	Voirie	9	330 293 €	
	Total Centre	24	889 706 €	
	Jeunesse	1	8 226 €	
Eurométropole de Strasbourg	Sport	3	300 000 €	
	Total Eurométropole	4	308 226 €	
Nord Alsace	Attractivité des territoires	8	267 279 €	
	Culture	1	607 €	
	Habitat	1	100 000 €	
	Jeunesse	2	46 167 €	
	Patrimoine	Patrimoine 8 290		
	Sport	12	862 717 €	
	Voirie	4	126 635 €	
	TOTAL Nord	TOTAL Nord 36		
	Attractivité des territoires	3	161 432 €	

Territoire	Thématique	Nombre de projets	Montant de subvention proposé	
	Education	2	71 565 €	
Ouest Alsace	Jeunesse	2	33 496 €	
	Patrimoine	2	93 222 €	
	Sport	10	418 143 €	
	Voirie	8	293 373 €	
	TOTAL Ouest	27	1 071 231 €	
Région de Colmar	Attractivité des territoires	4	212 664 €	
	Culture	1	2 400 €	
	Education	4	99 321 €	
	Jeunesse	1	5 244 €	
	Patrimoine	6	460 180 €	
	Santé	1	60 214 €	
	Sport	3	14 134 €	
	Voirie	9	361 657 €	
	TOTAL Colmar	29	1 215 814 €	
	Attractivité des territoires	17	543 681 €	
	Education	6	166 104 €	
Sud Alsace	Environnement	2	28 201 €	
	Habitat	1	81 575 €	
	Jeunesse	3	35 634 €	
	Patrimoine	21	1 065 953 €	
	Seniors	1	57 267 €	
	Sport	1	36 206 €	
	Tourisme	2	108 539 €	
	Voirie	16 613 726 €		
	TOTAL Sud	70	2 736 886 €	
	TOTAL	196	8 107 056 €	

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les tiers attributaires et les imputations budgétaires correspondantes.

Ces subventions pourront, à la demande des bénéficiaires, être payées en deux fois :

- Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
- Le solde à la fin de l'opération.

II- Annulations de subventions attribuées au titre du Fonds Communal Alsace

Commune de Soultzeren

Par délibération n° CP-2025-5-1-2 du 30 juin 2025, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a attribué une subvention de 9 986 € à la Commune de Soultzeren au titre du Fonds Communal Alsace pour la réhabilitation du chemin de l'étang.

En application de l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, la Commune a sollicité la Collectivité européenne d'Alsace pour annuler cette subvention qui relève d'un autre dispositif de la Collectivité européenne d'Alsace, à savoir le Fonds inondations.

Cette demande a reçu un avis favorable de la Commission territoriale Colmar Agglomération du 3 novembre 2025. Il vous est ainsi proposé de procéder au retrait de la délibération précitée uniquement pour ce qui concerne le projet initialement porté par la Commune de Soultzeren.

Commune de Rodern

Par délibération n° CP-2025-4-1-4 du 22 mai 2025, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a attribué une subvention de 18 571 € à la Commune de Rodern au titre du Fonds Communal Alsace pour la réfection extérieure de la façade de l'église et de la façade du clocher.

En application de l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, la Commune a sollicité la Collectivité européenne d'Alsace pour annuler cette subvention afin de présenter un autre projet dans le cadre du Fonds Communal Alsace.

Cette demande a reçu un avis favorable de la Commission territoriale Centre Alsace du 3 novembre 2025. Il vous est ainsi proposé de procéder au retrait de la délibération précitée uniquement pour ce qui concerne le projet initialement porté par la Commune de Rodern.

Commune de Weislingen

Par délibération n° CP-2025-4-1-4 du 22 mai 2025, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a attribué une subvention de 5 987 € à la Commune de Weislingen au titre du Fonds Communal Alsace pour la création d'une aire de convivialité intergénérationnelle.

En application de l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, la Commune a sollicité la Collectivité européenne d'Alsace pour annuler cette subvention afin de présenter un autre projet dans le cadre du Fonds Communal Alsace.

Cette demande a reçu un avis favorable de la Commission territoriale Ouest Alsace du 3 novembre 2025. Il vous est ainsi proposé de procéder au retrait de la délibération précitée

uniquement pour ce qui concerne le projet initialement porté par la Commune de Weislingen.

III - Attribution de subventions au titre du Fonds inondations

Lors de sa séance du 20 juin 2024, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé la mise en place d'un dispositif d'aide financière exceptionnelle de 1 M€ en faveur des Communes et EPCI sinistrés reconnus en état de catastrophe naturelle suite aux inondations de grande ampleur intervenues en mai 2024 dans le nord et l'ouest de l'Alsace (délibération n° CD-2024-2-2-1). Ce dispositif a été étendu par délibération n° CP-2025-3-2-1 du 25 avril 2025 aux Communes et EPCI sinistrés reconnus en état de catastrophe naturelle suite aux inondations de grande ampleur intervenues en juillet 2024.

Dans ce cadre, il est proposé l'attribution de d'une subvention d'investissement d'un montant total de 29 061 \in à la Commune de Soultzeren, conformément au détail figurant en annexe au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer des subventions d'investissement au titre du Fonds Communal Alsace pour un montant total de 8 107 056 € telles que détaillées dans le tableau joint en annexe au présent rapport.
- De préciser que ces subventions pourront être versées en deux fois sur demande du bénéficiaire :
 - Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées;
 - Le solde à la fin de l'opération.
- D'approuver les conventions financières à conclure avec la Congrégation Bénédictines Adoratrices de Bellemagny et avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin, jointes en annexe au présent rapport et de m'autoriser à les signer ;
- De décider, en application de l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, de retirer la délibération n° CP-2025-4-1-4 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 22 mai 2025 uniquement pour ce qui concerne la subvention d'un montant de 18 571 € attribuée à la Commune de Rodern pour son projet de réfection extérieure de la façade de l'église et de la façade du clocher et pour ce qui concerne la subvention d'un montant de 5 987 € attribuée à la Commune de Weislingen pour la création d'une aire de convivialité intergénérationnelle. Cette décision de retrait emporte ainsi l'annulation des deux subventions précitées tel que sollicitée par les Communes de Rodern et de Weislingen;
- De décider, en application de l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, de retirer la délibération n° CP-2025-5-1-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 30 juin 2025 uniquement pour ce qui concerne la subvention d'un montant de 9 986 € attribuée à la Commune de Soultzeren pour son projet de réhabilitation du chemin de l'étang. Cette décision de retrait emporte ainsi l'annulation de la subvention précitée tel que sollicitée par la Commune de Soultzeren ;

- D'attribuer des subventions d'investissement au titre du Fonds inondations à la Commune de Soultzeren pour un montant de 29 061 € telle que détaillée dans le tableau joint en annexe au présent rapport ;
- De préciser que cette subvention sera versée en une fois sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le Trésorier ;

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivants :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P063	O017	P063E07	P063O017T01	(3253) 204-2324-515	1 687 477 €
P063	0017	P063E07	P063O017T01	(3255) 204-2324-54	6 419 579 €
P063	O018	P063E07	P063O018T100	(876) 204-2041482-515	29 061 €
			TOTAL		8 136 117 €

7/7